

MAIRIE
87190 ST LEGER MAGNAZEIX

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2008.

MISE EN PLACE D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire présente un projet de convention relative à la mise en place d'une agence postale communale et ses modalités de fonctionnement dans les locaux du bureau de poste et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contenu de la convention qui sera établie sur une durée de 9 ans.
- Décide la transformation du bureau de poste en agence postale communale à compter du 1^{er} juillet 2008
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement (convention, etc.....)
- Demande au Maire de contacter la Direction de la Poste pour résilier le bail de location à compter du 1^{er} juillet 2008.

ADHESION DE LA COMMUNE ASSOCIATION MAIRES ET ELUS HAUTE VIENNE

L'association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, seule section départementale représentative de l'Association des Maires de France a été constituée le 15 décembre 1967.

Cette association qui regroupe les 201 communes du département a pour but, en dehors de toutes questions partisans :

- L'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et de leurs rapports avec les pouvoirs publics et la population ;
- la création de liens de solidarité et d'entraide entre les maires du département ;
- l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ;
- la défense des intérêts et des droits des municipalités ;
- la protection matérielle et morale des magistrats municipaux ;
- le développement et l'extension des libertés communales.

L'association des Maires et Elus de ce département de la Haute Vienne dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges est ouverte à tous les élus du département de la Haute Vienne, sans distinction d'opinion. Elle bénéficie des prestations offertes aux maires par l'association des Maires de France qui l'informe, dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action de ses instances dirigeantes.

Madame le Maire demande aux conseillers de donner leur avis :

Le conseil municipal : Considérant le rôle des communes dans la vie de la Nation, l'intérêt qui s'attache à un regroupement des communes et de tous les élus au sein d'une association apolitique, décide de maintenir l'adhésion de la commune de St Léger Magnazeix à l'association des Maires et Elus du département de la Haute Vienne à laquelle elle est représentée par son maire.

Le montant de la cotisation, calculée sur la base de 0,1860 € par habitant en 2008 soit 103,79 euros est imputé sur les crédits correspondants prévus au budget.

INSTITUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 88 alinéa 1, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou au conseil d'administration d'un établissement public local pour fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de la loi du 26 janvier 1984, prévoit (article 1^{er}) que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Un tableau joint en annexe du décret établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine de l'administration générale, dans le domaine technique, dans le domaine médico-social dans le domaine culturel, dans le domaine sportif et dans le domaine de l'animation.
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixe pour les personnels civils de l'Etat et de leurs établissements publics à caractère administratif un nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En application des textes législatifs et réglementaires le décret n°2002-60 peut être institué au profit des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dès lors que les corps équivalents de l'Etat en bénéficient.

Des précisions doivent être apportées s'agissant des travaux pouvant donner lieu à indemnisation et des bénéficiaires du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

S'agissant des travaux pouvant être indemnisés :

- Il doit s'agir de travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale. Les travaux supplémentaires ne doivent pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce contingent peut toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

S'agissant des personnels bénéficiaires de ces dispositions:

- Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 concerne les personnels de catégories B et C quel que soit leur indice de rémunération.

Il appartient à l'organe délibérant de définir les emplois ou fonctions susceptibles de justifier le dépassement de l'indice plafond.

Compte tenu de ces indications, Madame le Maire:

- propose de déterminer comme suit la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou justifiant le dépassement de l'indice plafond :

- en filière administrative : Agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs

- en filière technique : Agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

- précise qu'il devra s'agir de travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale. Les travaux supplémentaires ne pourront dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Toutefois, ce contingent pourra être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 – d'instituer le régime indemnitaire dans les conditions énoncées ci-dessus,

2 – décide d'étendre ces nouvelles dispositions aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,

3 – laisse le soin à Madame le Maire de fixer par arrêté les bénéficiaires ainsi que les attributions individuelles,

4 – dit que ce nouveau dispositif prendra effet au 7 mai 2008.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler les membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication. Le conseil municipal, procède à l'élection des délégués qui seront élus pour la durée de leur mandat.

Présidente : Mme Josiane DEMOUSSEAU

Titulaires : Mr Daniel MARJAULT- Mr Jean Luc MOURGAUD- Mme Francine CHERRUAULT

Suppléants : Mr Jean Louis ROUET- Mme Carine BOUDOT- Mr Xavier TINGRY.

ADHESION DE LA COMMUNE A LA CUMA

Madame le Maire indique au conseil municipal que la CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) propose à ses adhérents l'achat en commun et l'utilisation de divers matériels agricoles. La cotisation annuelle d'adhésion à la CUMA est de 16 € ; puis, chaque adhérent verse à la CUMA une participation aux frais d'achat et d'utilisation du matériel agricole choisi. Madame le Maire demande au conseil de donner son avis sur cette adhésion. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ACHAT MATERIEL

Madame le Maire fait part au conseil que conformément au budget, il a été procédé à l'achat d'un véhicule PARTNER et d'un lave vaisselle qui a été installé à la Salle socio éducative, il est nécessaire d'établir leur durée d'amortissement :

Véhicule PARTNER d'un montant global de 9515,35 € : durée amortissement de 5 ans

Lave vaisselle MEP LW 500 : achat d'un montant de 2057,12 € durée de l'amortissement 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Madame le Maire indique au conseil municipal, que suite aux élections municipales, il convient de renouveler la commission Communale d'aménagement foncier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation de ses membres :

TITULAIRES : Mme DEMOUSSEAU Josiane Place du 8 Mai 1945 87190 ST LEGER MAGNAZEIX

Mr MARJAULT Daniel, Lascoux, 87190 ST LEGER MAGNAZEIX

SUPPLEANTS : MR MOURGAUD Jean Luc, Chez Jammet, 87190 ST LEGER MAGNAZEIX
Mme CHERRUAULT Francine La Roussellerie 87190 ST LEGER MAGNAZEIX

PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS :

TITULAIRES :

Mr GUILLEMIN Claude, Villaudrand 87190 ST LEGER MAGNAZEIX
Mr MARJAULT Frédéric, Lascoux, 87190 ST LEGER MAGNAZEIX
Mr BOUDOT Lionnel, Le Poux, 87190 ST LEGER MAGNAZEIX

SUPPLEANTS :

Mme BOUDOT Carine, Le Poux, 87190 ST LEGER MAGNAZEIX
Mr MORGAT Dominique Le Coudert 87190 ST LEGER MAGNAZEIX

PROPRIETAIRES FORESTIERS

TITULAIRES

Mme MASSON Fabienne 23 rue du Four 23300 LA SOUTERRAINE
Mr POUNTNEY Michaël , Chez Trillard, 87190 ST LEGER MAGNAZEIX

SUPPLEANTS

Mr LEGER Claude, Les Chiers, 87190 ST LEGER MAGNAZEIX
Mr NOWAK Bernard, L'hosne 87190 ST LEGER MAGNAZEIX

ACHAT LOCAL TECHNIQUE

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir pour un montant de 18400 € un bâtiment sis Les Grandes Prades cadastré F782 d'une contenance de 9a 63 ca appartenant à Mme Claudette FIERS afin d'y aménager un local technique ; les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable
- Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2008,
- Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié auprès de Maître HOGREL, notaire à Bellac.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 10 avril 2008 arrivée en Sous Préfecture de Bellac le 9 mai 2008, enregistrée sous le n° 004499.

.....